

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01539

Numéro SIREN : 833 494 206

Nom ou dénomination : 2M OPTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 31/03/2020 sous le numéro de dépôt A2020/002492

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **SAINT-ETIENNE**



745897

Dénomination : 2M OPTIQUE
Adresse : 11 rue Tupinerie 42600 Montbrison -FRANCE-

n° de gestion : 2017B01539
n° d'identification : 833 494 206

n° de dépôt : A2020/002492
Date du dépôt : 31/03/2020

Pièce : Acte sous seing privé du 29/02/2020 cession
d'actions



745897

2M OPTIQUE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 11 Rue Tupinerie, 42600 MONTBRISON
833 494 206 RCS SAINT ETIENNE

CONVENTION DE CESSIION D'ACTIIONS

GREFFE TC ST ETIENNE	
N° gestion :	<i>MB 1539</i>
le :	31 MAR. 2020
N° dépôt :	<i>249</i>
Visa du greffier :	<i>[Signature]</i>

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur **Marc MORICONI**,
né le 13 avril 1986 à LONS LE SAUNIER,
de nationalité française,
célibataire,
demeurant 12 Rue du Four à Chaux, 69009 LYON,

ci-après dénommé "le cédant",
d'une part,

Madame **Emeline TARI**,
demeurant 13 Chemin de la raie Faraude, 42600 MONTBRISON,
née le 5 avril 1996 à MONTBRISON,
célibataire,
de nationalité française,

ci-après dénommé "le cessionnaire",
d'autre part,

Ont préalablement à la cession d'actions de la société 2M OPTIQUE, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous signature privée en date à MONTBRISON du 12 octobre 2017, il existe une société par actions simplifiée dénommée 2M OPTIQUE, au capital de 10 000 euros, divisé en 1000 actions de 10 euros chacune, dont le siège est fixé 11 Rue Tupinerie, 42600 MONTBRISON et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 833 494 206 RCS SAINT ETIENNE. La société 2M OPTIQUE a pour objet principal ventes et prestations d'un opticien lunetier.

[Signature] ET

Le cédant possède 1000 actions de 10 euros à titre de biens propres pour les avoir souscrites au moment de constitution de la société, intervenue le 12 octobre 2017.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION D' ACTIONS

Par les présentes, Monsieur Marc MORICONI cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Madame Emeline TARI qui accepte, 200 actions de 10 euros de la société 2M OPTIQUE.

Les parties fixent au 29 février 2020 la date du transfert de propriété des actions cédées à Madame Emeline TARI et s'engagent à notifier ladite date à la Société afin que celle-ci puisse procéder à cette date à l'inscription au compte du cessionnaire des actions cédées.

Madame Emeline TARI sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Toutefois, le cédant conservera seul le droit aux dividendes susceptibles d'être distribués au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DOUZE MILLE euros (12 000,00 euros), soit SOIXANTE euros (60 euros) par action.

Lequel prix a été payé comptant ce jour, ce que le cédant reconnaît et en consent bonne et valable quittance et décharge, sans réserve, autre que celle de l'encaissement du chèque.

DÉCLARATIONS DES PARTIES

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

REMISE DE PIÈCES

Le cédant a remis au cessionnaire, qui le reconnaît, un ordre de mouvement concernant les actions cédées, signé par lui et précisant la date du transfert de propriété choisie par les parties.

Le cessionnaire reconnaît aussi avoir parfaite connaissance des statuts et des comptes sociaux, les bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices lui ayant été remis antérieurement à la présente cession.

ENREGISTREMENT

La présente cession est soumise au droit d'enregistrement prévu par l'article 726 du Code général des impôts.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

DECHARGE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

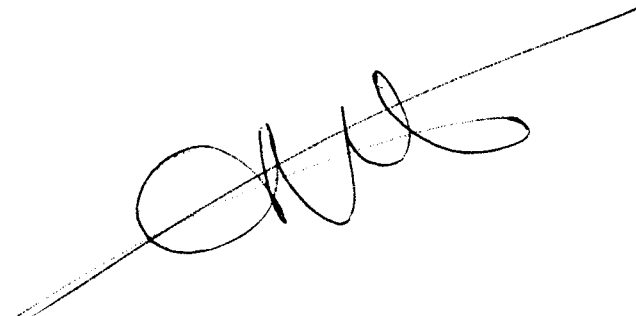
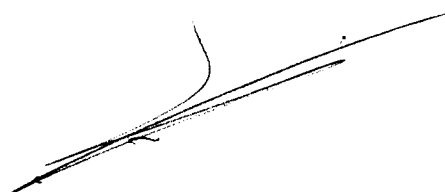
Fait à MONTBRISON

Le 29 février 2020

En cinq originaux

Marc MORICONI (1)

Emeline TARI (2)



*écrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de
tion manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour*

DUPLICATA

Page 3 sur 3

Christophe PERROU
Contrôleur
des Finances Publiques

